



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016 SEANCE ORDINAIRE

L'an 2016, le 18 janvier à 19 h, en application des articles L.2122 et L.2117 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saulon-la-Chapelle.

PRESENTS : Pascal BORTOT – Catherine SIRI-RACLE - Christel MANGEMATIN – Gilles GADESKI – Claudine BEUDET – Chantal MARET-ALEXANDRE – Christophe ALLEXANT – Alain BŒUF – Arnaud MANCA – Franck COUPECHOUX – Emmanuel JINKINS – Stéphanie POULY – Jacques MICHELIN – Nathalie PEDRON

ABSENT : Jérôme DOREY

SECRETAIRE DE SEANCE : Chantal MARET-ALEXANDRE

Date de convocation : 12/01/2016

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

M. Le Maire procède à l'installation de M. Jacques MICHELIN, conseiller municipal et lui souhaite la bienvenue.

Le compte-rendu de la réunion du 14 décembre est approuvé à l'unanimité.

1. FIXATION DES CRITERES D'APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DU FONCTIONNAIRE DANS LE CADRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Le Maire informe que "l'appréciation, par l'autorité territoriale, de la valeur professionnelle des fonctionnaires se fonde sur un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu".

Le Maire rappelle que les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, au terme de cet entretien, sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité assumé.

Le Maire précise également qu'il appartient au conseil municipal de fixer lesdits critères et que ces derniers doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, notamment son article 4,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du centre de gestion en date du 16 avril 2015 sur les critères proposés.

Le Maire PROPOSE à l'assemblée délibérante d'adopter les critères retenus par le comité technique placé auprès du centre de gestion, lors de sa séance du 16 avril 2015, pour ses collectivités et établissements publics affiliés :

LES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS PAR L'AGENT ET LA REALISATION DES OBJECTIFS

- Implication dans le travail
- Concevoir un projet
- Conduire un projet
- Mettre en application un projet
- Qualité du travail effectué
- Assiduité
- Disponibilité
- Initiative
- Analyse et synthèse
- Organisation

LES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES

- Compétences techniques
- Connaissance de l'environnement professionnel

- Connaissances réglementaires
- Appliquer les directives données
- Autonomie
- Entretien et développer ses compétences
- Qualité d'expression écrite et orale
- Maîtrise des nouvelles technologies
- Réactivité
- Adaptabilité
- Connaître les règles d'hygiène, de sécurité et d'incendie

LES QUALITES RELATIONNELLES

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie
- Relations avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Aptitudes relationnelles dans l'environnement professionnel
- Capacité d'écoute
- Esprit d'ouverture au changement

LA CAPACITE D'ENCADREMENT OU D'EXPERTISE OU, LE CAS ECHEANT, A EXERCER DES FONCTIONS D'UN NIVEAU SUPERIEUR

- Animer une équipe
- Animer un réseau
- Fixer les objectifs
- Évaluer les résultats
- Piloter
- Conduire une réunion
- Déléguer
- Contrôler
- Dialogue et communication
- Communication
- Négociation
- Faire des propositions
- Prendre des décisions
- Faire appliquer les décisions
- Prévenir et arbitrer les conflits
- Mobiliser et valoriser les compétences individuelles et collectives
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité des membres présents d'adopter les critères ainsi proposés à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire pourra être appréciée, au terme de l'entretien.

2. LOCATION D'UNE MAISON SISE 20 RUE DU FOYER

M. le Maire informe que le bail de location d'une maison située 20 rue du Foyer au profit de M. Sylvain KAZAL arrive à échéance au 30 mars 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour renouveler ledit bail pour une durée de six années, soit du 1^{er} avril 2016 au 30 mars 2022.

- Fixe le montant du loyer à 426,77 € mensuel, révisable au 1^{er} février de chaque année selon la variation de l'indice de révision des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre de l'année précédente ;

- Autorise le maire à signer le bail de location à intervenir.

3. TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX GRANDE RUE

Le Maire rappelle le courrier du SICECO du 23 juillet 2014 par lequel il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public Grande Rue sur une longueur d'environ 275 m.

G. GADESKI indique que les travaux seront effectués en partant de l'école jusqu'au bureau de tabac et que la subvention du SICECO sera de 80%. (pour l'enfouissement le SICECO subventionne les 300 premiers mètres à 80 % au lieu de 100 % auparavant, ensuite 40% au lieu de 50%)

Pour information, le coût de ces travaux devrait être d'environ 150 000 € et la part restant à la commune entre 28 000 et 32 000 €.

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2016 et a transmis un estimatif à la commune.

- Le Conseil municipal réuni ce jour, délibère en connaissance de cause pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 6 000 € qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.
Ce montant de 6 000 € restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à la fin de l'étude.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Accepte l'estimatif proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,
- Prendra financièrement en charge le montant de l'étude (6 000 €) dans le cas où les travaux seraient abandonnés ;
- Prend acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation,
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.
- Valide les étapes successives du dossier,

4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE PECHE AVEC L'ASSOCIATION LA SAULONNAISE

M. le Maire informe que depuis le 6 octobre 1979, le droit de pêche dans le lac communal Jean Cètre est loué à l'association de pêche "La Saulonnaise", le dernier renouvellement ayant été consenti en 1997 pour une durée de 9 ans.

Ce contrat étant dès lors échu depuis le 31 décembre 2006, il est opportun de procéder à la régularisation administrative de cette situation en acceptant sa reconduction pure et simple pour une nouvelle période de 3 – 6 – 9 ans fixée rétroactivement à compter du 1^{er} février 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-4° ;

Vu le Code Rural et notamment son article L 235-4 ;

Vu ses délibérations antérieures et notamment celle du 19 septembre 1997 statuant dans le cadre de la location du droit de pêche au plan d'eau.

Vu les exposés préalables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Décide de reconduire, avec effet de régularisation fixé au 1^{er} février 2016 et pour une nouvelle période de 3 – 6 – 9 ans, le bail de location du droit de pêche au plan d'eau au profit de l'association La Saulonnaise, moyennant le versement d'un loyer annuel de 50 €.

Autorise le maire à signer le bail à intervenir.

A. BŒUF indique qu'il trouve regrettable que les élus de la municipalité ne soient pas invités à l'assemblée générale de la société de pêche.

5. AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	BP 2015	Montant 25 %
20	Immobilisations incorporelles	40 000	10 000
204	Subventions d'équipement versées	16 000	4 000
21	Immobilisations en cours	314 568,26	78 642
TOTAL		370 568,26	92 642

6. REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE

Conformément à l'article 67 de la loi n° 2013-595, du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et à son décret d'application du 2 août 2013, les collectivités qui ont la compétence scolaire, à savoir les communes, perçoivent le fonds d'amorçage des rythmes scolaires. Elles peuvent reverser les sommes perçues à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'organisation des activités périscolaires.

Pour mémoire, le fonds d'amorçage est de 50 € par élève.

La commune a transféré la compétence périscolaire à la Communauté de communes du Sud Dijonnais.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents décide :

De reverser l'intégralité du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Charge le Maire de transmettre la délibération à la Communauté de Communes.

7. TRAVAUX VOIRIE EN REGIE – RENOUELEMENT CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie entre la commune et le conseil départemental est arrivée à expiration le 31 décembre 2015.

En vue de son renouvellement, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide de renouveler cette convention pour une durée de trois ans maximum.

Autorise le Maire à signer ladite convention.

8. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe :

- du lancement de l'opération de l'AFU des Longchamps. Le cabinet BAFU travaille sur la prochaine étape qui est l'avant-projet.

M. Gilles GADESKI (1^{er} adjoint) informe :

- de la fin des travaux de la bibliothèque. Il reste juste une alarme à incendie, un extincteur et un tapis d'entrée à installer. La surface de 65 m² ne correspond pas aux critères définis par la Bibliothèque Départementale de Prêt, cette surface devant être de 100 m² minimum. Elle sera considérée comme "coin lecture" avec une occupation limitée à 19 personnes en même temps.

- de la visite de la station d'épuration jeudi 14 janvier. Celle-ci regroupe les communes de Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue et Barges, elle a une capacité réelle de traitement estimée à 2 400 habitants (2250 eq/h). A l'heure actuelle elle traite les eaux usées d'environ 2000 habitants. Elle devrait arriver à saturation dans les 10 prochaines années.

Alain BŒUF (3^{ème} adjoint) informe :

- du bon déroulement de la fête des sapins samedi 16 janvier 2016, au cours de laquelle 120 € ont été récoltés et seront reversés aux Restos du Cœur. Il remercie à ce titre les pompiers pour leur participation.

- de l'organisation du carnaval pour les enfants samedi 20 février 2016.

- du renouvellement du Conseil Jeunes pour les 13-17 ans et fait part des bons échos concernant la mise en place de ce Conseil Jeunes.

- de la collecte des restos du cœur qui aura lieu samedi 30 janvier de 9 h à 12h, salle de la bibliothèque.

Franck COUPECHOUX (conseiller municipal délégué) informe :

- de la réflexion menée par les élus sur l'avenir de la commune, en termes de structures, d'aménagement de voirie, d'espaces pour la mise en place d'un Plan de Développement Communal. Une première réunion s'est tenue samedi 9 janvier 2016 à laquelle ont participé les élus et les membres de la commission travaux et urbanisme.

Une prochaine réunion est prévue samedi 30 janvier. Une concertation auprès des artisans ainsi que des chefs d'entreprises sera menée.

- de la remise de la distinction Villages Villes Territoires numériques internet, label national, remis le 18 février 2016 à Montrouge.

Fin de séance à 20 h 35